



SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE 67

17, Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG

Pôle Protection de l'Enfance

1. ÉDITORIAL

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE) a pour objectif de recueillir des éléments sur la personnalité d'un·e mineur·e, sur la dynamique familiale et sa situation sociale. Elle vise avant tout à comprendre les enjeux socioéducatifs le ou la concernant afin de caractériser un éventuel danger, au titre de l'article 375 du Code Civil, et d'amener au Juge des Enfants des éléments d'aide à la décision, avec des préconisations à entendre comme autant d'hypothèses de résolution des enjeux le ou la concernant.

Si la démarche vise à recueillir des éléments factuels, de les vérifier, il convient de les analyser et les problématiser afin d'aboutir à autant de pistes d'action, donc d'hypothèses de travail argumentées. La démarche se veut résolutive dans le sens où elle vise à comprendre un contexte familial pour créer les conditions d'un changement dans l'intérêt de l'enfant.

La démarche s'inscrit dans le cadre judiciaire contraint, la MJIE n'étant pas susceptible d'appel, mais se veut collaborative. Le service institue l'exercice des missions qui lui sont dévolues sur le postulat que c'est à partir de la relation éducative à tisser entre les professionnels et la famille que cette dernière peut cheminer dans l'intérêt de l'enfant.

La démarche est complétée par une dimension de communication, avec le rapport rédigé à destination du Magistrat mais aussi avec la restitution des préconisations à la famille, parents et mineur·e·s. Cette restitution, obligatoire, vise aussi à garantir une place d'actrice de la famille dans le processus d'investigation qui la concerne.

Il existe une forme de tension entre empathie dans la rencontre et rationalité empirique indispensable pour l'analyse. Les travailleurs sociaux, sans réel référentiel propre, sont renvoyés à leur individualité, à leur équipe, à leur expérience, à leurs expérimentations. Apparaît sous cet angle un paradoxe entre nécessaire analyse et empirisme de la rencontre. Le sujet travailleur social en particulier est pris dans cette tension alors même que la MJIE le convoque dans une place d'expertise.

Le service a tenté de longue date de répondre à cette difficulté en renforçant en son sein la pluridisciplinarité qu'il affirme par le travail en binôme pour exercer la mesure. Les mesures sont ainsi prises en charge à deux, avec l'accompagnement d'un membre de l'équipe de direction. Les échanges récurrents, formels ou informels, tout au long de l'exercice de la mission, viennent pallier à une forme de risque d'isolement ou de sentiment de solitude face à la complexité des situations rencontrées. Ils permettent aussi d'élaborer autour des effets de la rencontre sur leur analyse de la situation.

Concrètement, les intervenants de la mesure peuvent être confrontés :

- Au doute, à la nécessité d'accueillir chaque situation de manière singulière et donc à surmonter leur angoisse ou « intranquillité » ;
- A prendre conscience et dépasser leurs représentations qu'elles soient rattachées à leur expérience, histoire et/ou identité ;
- A la nécessité d'étayer leurs observations ;
- A la dimension du contradictoire inhérente à leurs missions ;
- A l'indispensable et constante analyse – pluridisciplinaire – de leur pratique ;
- A la nécessité de construire et formaliser leurs propres références ;
- A l'obligation de proposer des préconisations justes dans le sens où elles s'articulent non seulement avec ce qui a pu être observé mais aussi avec les potentialités des sujets rencontrés, en articulation avec la commande judiciaire.

Par ailleurs, apparaissent de manière de plus en plus aigüe les effets du retard ou de l'absence de mise en œuvre des préconisations faites, quand bien même elles débouchent sur une décision en audience. En d'autres termes, en raison de la saturation des dispositifs dans le domaine de la protection de l'enfance, les professionnels sont confrontés à l'ajournement, voire l'impossibilité de protéger un enfant à la hauteur du danger et des besoins repérés.

Quels effets, dans ce contexte, pour les mineurs concernés et pour les salariés en charge de ces mesures ?

Ce contexte de saturation des dispositifs se couple à une période de crise dans les métiers du social et médico-social, qui n'est pas sans effets sur le travail. De plus, le contexte géopolitique mondial et la succession d'attentats, en dehors des préoccupations individuelles, continuent progressivement d'impacter la pratique des professionnels, invités à une forme de vigilance – plutôt contemporaine – dans l'exercice de la MJIE.

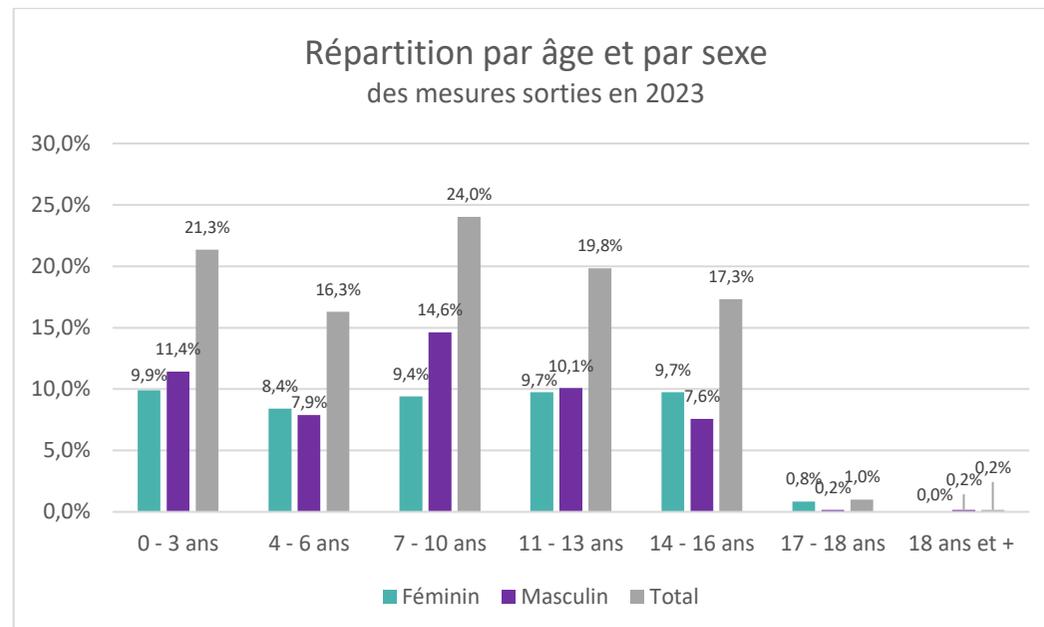
2. MISSIONS/PRESTATIONS DELIVRÉES

L'activité a été réalisée en 2023. A l'instar des années précédentes, le service doit faire face à une forme d'irrégularité de l'activité. En août particulièrement, un nombre très conséquent de nouvelles mesures a été enregistré, à savoir 70. Et à nouveau 65 en octobre, sur une moyenne de 50 par mois. Il est impossible de maîtriser le flux des entrées de mesures ni les zones d'intervention. Néanmoins, il n'y a pas eu de délai d'attente conséquent de mise en œuvre de MJIE. Par ailleurs il y a eu 29 MJIE avec première intervention urgente demandées par les magistrats¹.

L'ACTIVITE

	2021	2022	2023
AGRÉMENT*	595	595	595
MESURES PRÉVISIONNELLES	595	595	595
MESURES RÉALISÉES	635	531	595
ÉCARTS	+40	-64	0
EFFECTIF AU 31 DECEMBRE	318	334	330
TAUX D'OCCUPATION	106,72%	89,24%	100%
NBRE DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNÉE	865	900	875

LES BENEFICIAIRES : ÂGE ET SEXE DES MINEUR-E-S



Entre les mesures sorties en 2022 et celles sorties en 2023, nous observons une augmentation de 5 points de la tranche d'âge 0 à 3 ans inclus. L'expérimentation du dispositif « tout-petits » depuis deux ans est-il à mettre en lien avec cette augmentation ? Ce dispositif est corollaire à l'amélioration du dépistage de situations de danger du tout-petit par les dispositifs de droit commun, tels que la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

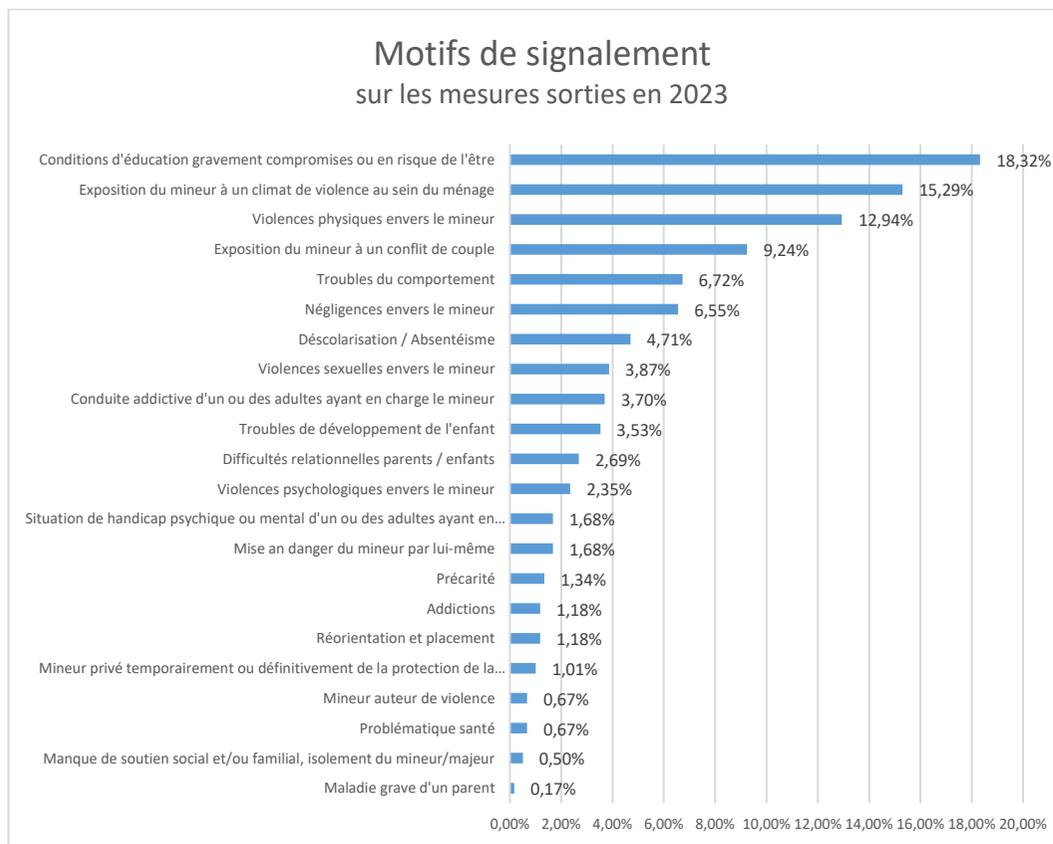
Les classes d'âge des 4-6 ans et des 7-10 ans baissent respectivement de 1 et 2 points entre ces deux années de référence. Les 17-18 ans, représentant en 2022 4,2% des mesures, ne représentent aujourd'hui plus que 1%.

Une mesure a été exercée pour une personne majeure de 42 ans, ordonnée par le Juge d'Instruction de Colmar.

¹ 4,83% des mesures sorties en 2023 sont ordonnées avec une première intervention en urgence ; cette donnée est constante par rapport à l'année 2022 (4,73%).

Concernant le sexe, si les taux correspondaient à ceux de la population générale en France ² en 2022, le rapport tend à s'inverser en 2023 : les filles représentent 48% des mesures. Leur répartition dans les différentes classes d'âge est relativement constante d'une année à l'autre ; nous observons cependant une surreprésentation des filles chez les 14-16 ans et des garçons chez les 0-3 ans et les 7-10 ans.

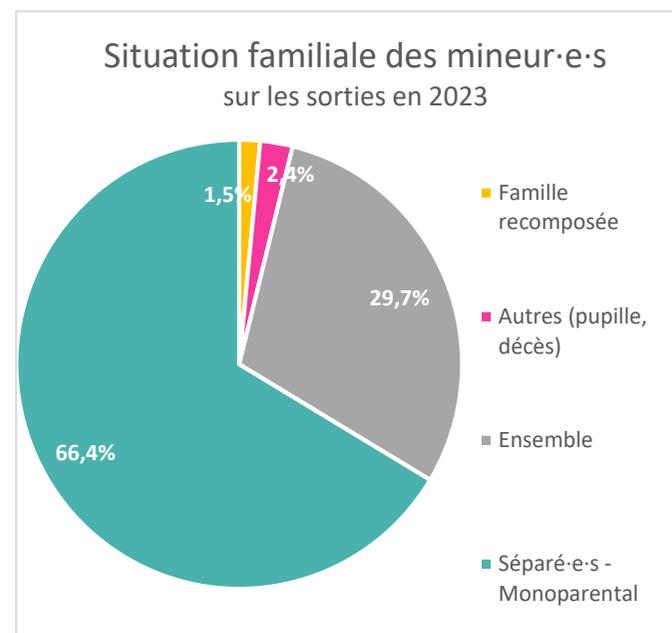
LES MOTIFS DE SIGNALEMENT



Les motifs principaux de signalement sont marqués par d'importantes différences entre 2022 et 2023. Les points saillants concernent le motif « Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage » qui représentait 19,5% des mesures, il en représente 15% cette année et a été devancé par le motif « Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être » (18%).

La « problématique santé » est un motif de signalement dont la présence est nouvelle en 2023 tout comme la catégorie « Addictions ».

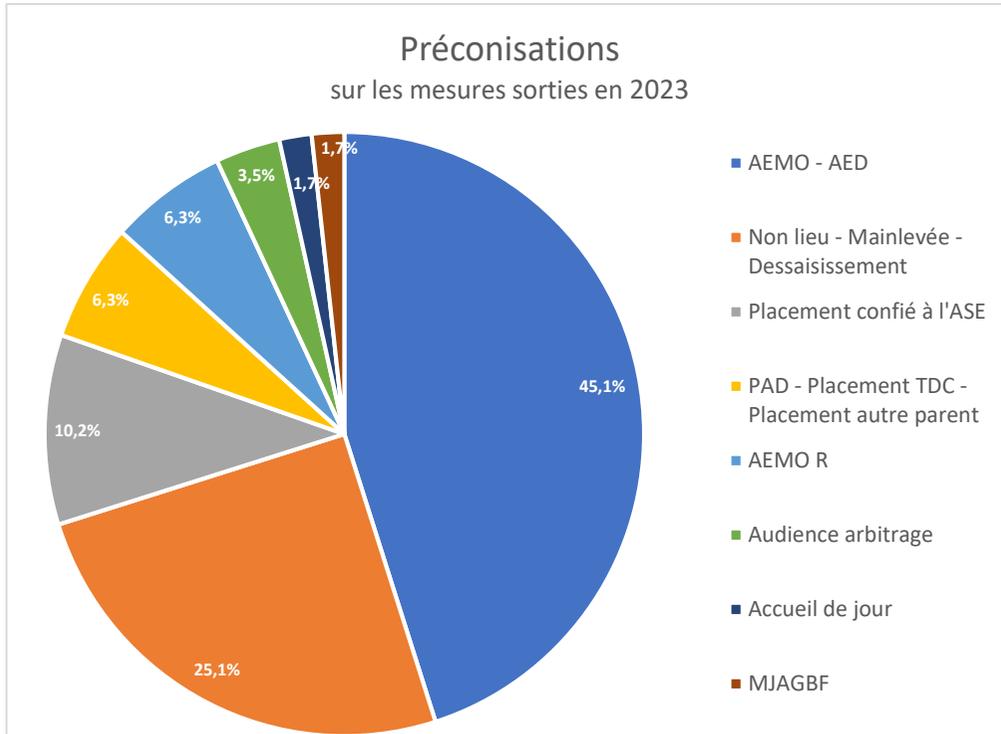
Les violences physiques et sexuelles envers les mineur-e-s voient leur prévalence augmenter respectivement de 1,5 et 2 points entre 2022 et 2023. Cette augmentation est-elle la conséquence d'une politique de libération de la parole sur ces violences ? Le motif pour « Négligences » est divisé par deux entre les deux années de référence tout comme l'« exposition du mineur à un conflit de couple ».



Dans ce focus sur la situation familiale apparaît nettement une prédominance des situations dont les parents sont séparés. Cette donnée génère des effets dans les modalités d'intervention puisqu'elle augmente d'autant le nombre de lieux de visite des professionnel-le-s.

² 48.4% d'hommes pour 51.6% de femmes. Source : Ined, *L'évolution démographique récente de la France*, publié le 19 décembre 2023, <https://www.ined.fr/fr/actualites/presse/levolution-demographique-recente-de-la-france/> consulté pour la dernière fois le 04/04/2024

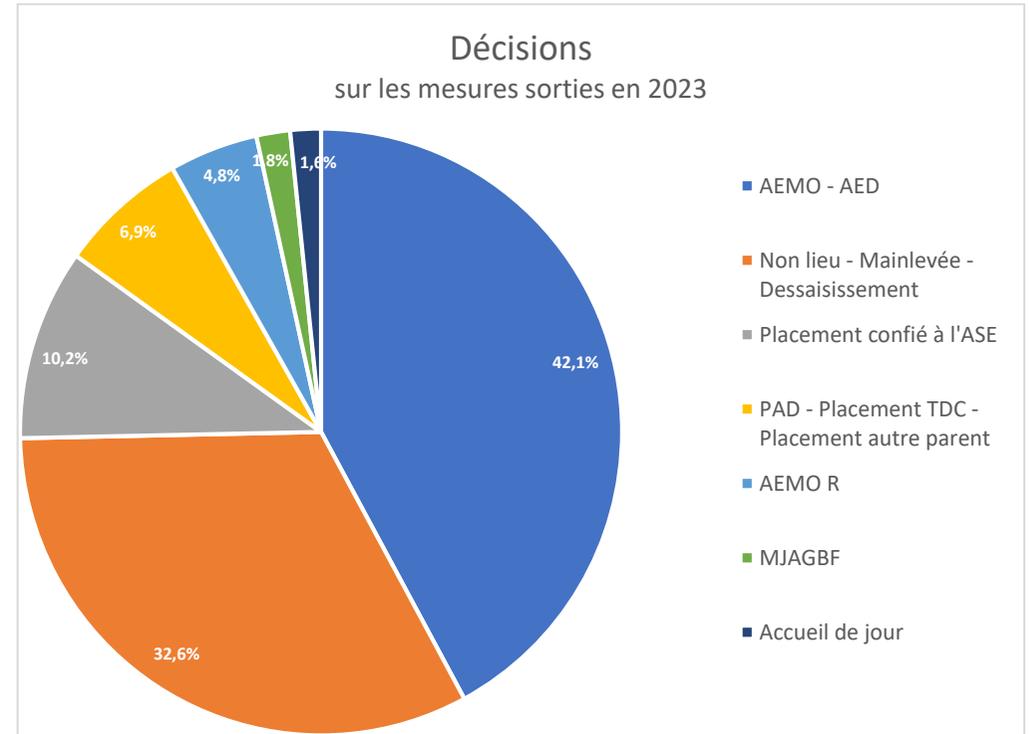
LES PRECONISATIONS



Comparativement à 2022, il y a moins de préconisations de non-lieu, mainlevée et dessaisissement (29% en 2022).

Mais les données restent substantiellement les mêmes (fluctuation de 1 voire 2 points), à noter par ailleurs une hausse légère des mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R).

LES DECISIONS



Nous observons une baisse des décisions de placement auprès de Tiers Dignes de Confiance (TDC) passant de 3,3% en 2022 à 1,85% en 2023.

Comparativement à 2022, il y a moins de décisions de non-lieu, mainlevée et dessaisissement (37% en 2022).

La hausse légère des AEMO Renforcées se répercute dans les décisions.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie de l'établissement

L'année 2023 a été marquée par un changement de la Direction, à compter du 29 septembre 2023, suite au départ en retraite du directeur.

La fin d'année s'est achevée avec la constitution du dossier de demande de renouvellement de l'habilitation du service.

3.2. Focale sur le partenariat

Le partenariat est constitutif du travail de MJIE. Si la mesure ne relève pas d'un accompagnement inscrit dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) issu de la loi du 5 mars 2007 complétée par la loi du 14 mars 2016, l'investigation s'inscrit dans un parcours de vie de l'enfant dont il est important de connaître les missions des différents professionnels œuvrant autour de lui ou d'elle pour mener l'investigation au plus près de la réalité de ce qu'il ou elle vit.

Et s'il est aussi important de connaître la réalité des dispositifs de droit commun tout comme celle de la protection de l'enfance pour préciser les préconisations, il est tout aussi important de faire connaître le service de MJIE et ses missions des partenaires intervenant en amont, en aval ou en parallèle de nos missions.

Ainsi, depuis 2023, des services viennent régulièrement présenter leurs missions. La dernière intervention étant celle du dispositif d'éducateurs à la parentalité développé dans les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS).

Le SIE 67 est toujours représenté lors des Commissions de Coordination Enfance en Danger (CCED) mensuelles, et ce depuis sa création.

Par ailleurs, la Juge des Enfants de Saverne, a sollicité la directrice du SIE pour présenter l'investigation et son rôle auprès du Juge des Enfants lors du Conseil de Juridiction de Saverne le 8 décembre 2023. Le SIE 67 est aussi représenté aux réunions des réseaux de directeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin d'alimenter un partenariat et connaître les évolutions dans le dispositif de protection de l'enfance alsacien, en profonde mutation depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

A ces temps partenariaux s'ajoutent les temps de réunions et rencontres incontournables avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), temps d'autant plus importants depuis le changement de direction du SIE, l'arrivée de la nouvelle Directrice Interrégionale de la PJJ Grand Est en septembre et la mise en œuvre du Plan Stratégique National de la PJJ.

3.3. Focale sur la formation

L'expérimentation du dispositif « une MJIE pour les tout-petits » a été pensée avec une formation continue des professionnels sur le repérage du danger spécifique à cette tranche d'âge. D'autres thématiques de formation ont par ailleurs jalonné cette année 2023, de manière collective ou individuelle, dont :

- L'accueil d'un public en difficulté (secrétariat) ;
- Journées d'étude sur l'interculturalité ;
- Journées d'étude APERTURA³ ;
- Une salariée a finalisé son BTS de support à l'action managériale par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Assises annuelles de la protection de l'enfance, organisée par la CeA le 6 octobre 2023 ;
- Une cadre intermédiaire a entamé une formation Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (Caferuis).
- Trois journées de formations collectives ont eu lieu entre septembre et décembre sur la relation éducative.

Le service a renouvelé son adhésion à la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S), il est présent aux rencontres régionales et a participé à deux événements cette année:

- Journées d'étude nationales à La Rochelle : « une société sous E-influence » ;
- Journée des adhérents Grand Est sur les besoins de l'enfant.

³ Dans le champ de la psychologie, de la psychanalyse, de la psychopathologie et des psychothérapies (aspects théoriques et pratiques).

La participation du service dans des mouvements nationaux et régionaux tels que la FN3S, ou encore le Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO) par le mandat de vice-présidence occupé par la directrice, sont signifiants d'une visée du service à maintenir une veille face aux évolutions du secteur et participer à la représentativité de l'ARSEA.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA MISSION

4.1. Focale sur le dispositif « tout-petits »

Dès 2021 nous avons pu attirer l'attention sur le nombre d'enfants de moins de trois ans concernés par des mesures d'investigation éducative. Nous avons aussi pu évoquer ce que ces situations pouvaient générer comme forme d'intranquillité chez les intervenants du binôme. Ainsi, de manière co-construite en équipe, le service avait pu soumettre fin 2021 une expérimentation visant à déployer une mesure d'investigation spécifique à destination des « tout-petits ». Cette proposition, visant à faire évoluer la qualité de la prestation du service, vient en réponse à une ouverture offerte par la PJJ allant dans ce sens.

La démarche d'élaboration du projet faisait émerger, de manière encore plus saillante, la pierre angulaire de la déclinaison de la MJIE par le SIE 67 : pour l'équipe il est essentiel, dans ces situations d'enfants de moins de trois ans, de renforcer davantage l'intervention du binôme travailleuse sociale ou travailleur social / psychologue. Ainsi, nous proposons de multiplier les visites à domicile, de soutenir davantage les concertations entre les acteurs et actrices de la mesure, les échanges partenariaux et de tenter d'inscrire la MJIE, qui est souvent une première mesure, dans un éventuel parcours futur de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance.

Concomitamment, l'expérimentation proposée ne peut se départir d'une volonté de consolidation des compétences de l'équipe par une formation spécifique se dessinant comme un fil rouge tout du long de sa mise en place. Cette démarche formative a aussi pour ambition de faire émerger des repères d'observation partagés par l'ensemble de l'équipe.

C'est fin mai 2022 que la PJJ officialise la possible mise en place de l'expérimentation, pour un an. Elle permet le recrutement à durée déterminée d'un travailleur social pour 0,85 Équivalent Temps Plein (ETP) et d'un psychologue pour 0,8 ETP. Les embauches se feront respectivement début octobre et septembre 2022.

Ce sont 75 mineurs de moins de 3 ans qui devraient être concernés. Tout le service participe à ce projet. Cette année 2023, l'expérimentation du dispositif « tout-petits » a été renouvelée, selon les mêmes modalités.

71 mesures ont été exercées au cours de l'année sous cette déclinaison. 15 enfants âgés de strictement de moins de trois ans, n'étant pas placés et pouvant être concernés par cette mesure spécifique, ne sont pas entrés dans le dispositif MJIE tout-petit, après analyse pluridisciplinaire de la problématique familiale. En élargissant aux enfants entre leur troisième et quatrième année, ce nombre s'élève à 46.

Le nombre croissant de MJIE concernant les très jeunes enfants a ouvert la perspective d'une extension du dispositif à 90 enfants de 0 à 3 ans en 2024.

Notons un évènement tragique qui est survenu en septembre, à savoir le décès d'un nourrisson qui faisait l'objet d'une MJIE. Le binôme travailleuse sociale et psychologue a été soutenu par l'ensemble de l'équipe, lors de temps collégiaux d'échanges et de formation notamment, ce qui vient enrayer le processus d'isolement en tant que risque psychosocial. La qualité du service est ainsi consolidée par la transversalité dans les échanges.

4.2. Déploiement des outils métiers : SILAO (DUI)

Pour mettre en place le Dossier Usager Informatisé (DUI), nous avons choisi l'application web Sil'age, depuis 2021. Le déploiement de Silao – une version améliorée de Sil'age – à l'échelle associative en 2024 prend forme dès fin 2023 en s'appuyant sur les retours d'expériences des services ayant déjà développé Sil'age, dont le SIE.

Le DUI, permet, au-delà du traitement et du suivi des dossiers, de produire des données statistiques qui facilite la lisibilité sur l'activité du service.

4.3. Bienveillance, éthique et prévention des risques de maltraitance

En marge du comité éthique déployé par l'ARSEA et auxquels les professionnels sont invités à participer, les questions éthiques traversent les différents temps pluridisciplinaires au sein du service.

La confrontation permanente à des situations et problématiques complexes, dont l'observation et le recueil d'éléments se basent sur la relation éducative, n'est pas sans effets sur les professionnels et leur posture professionnelle qui se construit et s'inscrit dans les temps pluridisciplinaires, les temps de reprises, et la visée associative de prévention des risques de maltraitance.

4.4. Gestion des risques

- **Gestion des événements indésirables**

Trois fiches d'événements indésirables ont été rédigées en 2023, qui ont chacune donné lieu à des réponses spécifiques. Si l'une concernait le décès du nourrisson – qui a fait l'objet d'une FIS à la PJJ aussi - les deux autres ont trait à des vécus agressifs de professionnels par des familles faisant l'objet de MJIE. Ces fiches font donc apparaître les risques spécifiques liés à l'exercice de MJIE, dont les visites à domicile exposent les professionnels aux réactions des familles.

A ces fiches liées à l'exercice des missions se sont ajoutées des FEI suite à la parution d'un article sur le service à l'occasion du deuxième anniversaire du décès de notre collègue éducateur en 2021.

Il est judicieux de faire apparaître ici un autre aspect venant entraver la qualité dans le travail, qui s'intitule « qualité empêchée » et correspond dans l'exercice spécifique de la MJIE à un phénomène croissant dans la protection de l'enfance lié à la saturation des dispositifs : A savoir l'absence de perspective de places à laquelle sont confrontés les professionnels qui préconisent une orientation non réalisable, ou tout du moins dans un délai correspondant à la nécessité de protection d'un mineur

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2023

CDI

Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

2021	2022	2023
24,50	24,50	24,20

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	24,20	3,50	3,00	13,90	3,80	0,00	0,00
CDD temporaire	1,60	0,00	0,00	0,80	0,80	0,00	0,00
CDD remplacement	1,00	0,00	0,00	0,20	0,80	0,00	0,00
Contrat aidé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maitre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	26,80	3,50	3,00	14,90	5,40	0,00	0,00

La baisse du nombre d'équivalent temps plein en 2023 est liée au départ en retraite du pédopsychiatre. Le recrutement pour ce poste est en cours.

Un groupe d'accueil des nouveaux et nouvelles professionnelles, mis en place l'année précédente a continué à vivre cette année. Il a permis de réfléchir sur une temporalité plus étendue à la question de l'intégration des professionnels dans une visée d'acculturation mais aussi pour prévenir les risques psychosociaux.

Un plan d'action des risques psychosociaux a commencé à prendre forme fin d'année, à l'échelle associative, pour une mise en œuvre en 2024.

Plusieurs instances sont mises en place afin de faire vivre une élaboration constante au sujet des pratiques et de la posture des professionnels dans l'exercice spécifique de l'investigation. Ainsi, des Groupes d'Analyse de Pratique (GAP) sont développés au sein du service, à savoir deux groupes de GAP pour les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, un groupe de GAP pour les psychologues, un pour les secrétaires (concerne les secrétariats des services du SIE et de l'AEMO), un pour les cadres intermédiaires qui concerne les cadres du SIE, de l'AEMO et du Service d'Accompagnement Socio-Judiciaire (SAS-J).

Cette transversalité entre services est d'autant plus pertinente dans la perspective du regroupement des services dans un projet immobilier commun.
La proposition de supervision individuelle perdure pour l'ensemble des professionnels du service.

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Cette année 2023 a à la fois été une année de plus dans une visée de normalisation après le drame vécu en 2021, tout en étant à la fois le berceau d'une transition marquée par le départ du directeur.

Si la continuité dans l'exercice des missions et la déclinaison du travail pluridisciplinaire ont été soutenues dans cette transition, cette fin d'année marque tout autant le tremplin vers 2024 et les projets qui y verront le jour.

Il s'agira de déployer des outils tels que MS Qualité (logiciel Qualité Santé) principalement, de continuer la mise en œuvre du plan de prévention des risques de maltraitance et de prévention des risques psychosociaux.

Avant tout, il s'agira d'actualiser le projet de service, avec l'appui du Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations (CREAI) et de préparer l'évaluation du service par la Haute Autorité de Santé (HAS), qui se profile en 2025.

A ces projets se greffe la perspective et la préparation inhérente d'un projet immobilier commun avec la Direction Générale et d'autres services de l'ARSEA, notamment le service d'AEMO-AED, dont la proximité géographique se conjuguera avec une amélioration du parcours de l'enfant dans le relais facilité et sans interruption entre les services.

La formalisation d'une demande d'extension de l'expérimentation « tout-petits » de 75 à 90 enfants viendrait aussi répondre à une montée en charge concernant ce public spécifique.

Il est enfin à souligner l'importance pour le service d'alimenter une veille sur les évolutions en matière de protection de l'enfance, les dispositifs en place, les évolutions législatives, dont notamment la création du Tiers Digne de Confiance Durable et Bénévole, afin d'ajuster au mieux les préconisations.